

P2S GARAGE DE LA PRINCESSE

17 Rue de la Princesse

78400 Louveciennes

tel: 01 39 69 81 23

mail : ggedelaprincesse@orange.fr

siret : 79785069000026



tva intra-communaut. : FR64797850690

mon conseiller

Philippe Soares

facture n° 76510 du 14/10/2024

page 1/2

date d'entrée atelier 14/10/2024

n° d'ordre de réparation 18494

mon véhicule

marque	Citroen
modèle	C3
immatriculation	DQ421QT
propriétaire	mme Maud De La Taille
n° de série	VF7SCHMZ6FW559332
km	98295

montant

montant total hors remise ht	217,31€
total remise ht	0,00€
montant total ht	217,31€
montant tva 20,00 %	43,46€
montant total tva	43,46€
total à payer ttc	260,77€
acompte ttc	0,00€
net à payer	260,77€

**Renault
care
service**

longue vie aux voitures à vivre

qui mieux que Renault peut entretenir votre Renault ?
devis en ligne renault.fr

----- CREDIT MUTUEL - NANTERRE - IBAN FR76 1027 8060 8400 0205 3450 118 - BIC CMCIFR2A -----

GARAGE DE LA PRINCESSE - SARL STATION TECHNIQUE P2S AU CAPITAL DE 7 500 EUROS - N° TVA Intracom. FR64797850690 - SIRET 79785069000018 - RCS de Nanterre B 797 850 690 - APE 4520A
CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : NOUS NOUS RÉSERVONS LA PROPRIÉTÉ DES MARCHANDISES OBJETS DES PRÉSENTS DÉBITS, JUSQU'À LEUR PAIEMENT INTÉGRAL, CONFORMÉMENT À LA LOI
80-335 DU 12 MAI 1980, T.V.A. ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS.



mes prestations Renault care service	code	tps/qté	prix tarif ht	remise (%)	montant ht	tva (%)	montant ttc
A -							
ENTRETIEN VIDANGE .REMPLACEMENT FILTRE A HUILE, FILTRE D HABITACLE, CONTROLE DES NIVEAUX, DE LA PRESSION DES PNEUS ET DE L ECLAIRAGE	*M1	0,80	86,00		68,80	20	82,56
REMISE EN ETAT PARE CHOC AVANT	*M1	0,60	86,00		51,60	20	61,92
HUILE MOTEUR 5W40 CASTROL	5W40*	3,25	15,50		50,38	20	60,45
FILTRE A HUILE/MANN/W 7058	8100145574	1,00	15,96		15,96	20	19,15
Filtre à charbon actif MOTRIO	8550500235	1,00	25,18		25,18	20	30,22
JOINT DE VIDANGE	000031340*	1,00	2,39		2,39	20	2,87
ENLEVEMENT ET RECYCLAGE DES DECHETS	D		3,00		3,00	20	3,60

détail ht (€): mains d'oeuvre 120,40 pièces 93,91 ingrédients forfaits travaux extérieurs 3,00
les lignes main d'oeuvre avec (*) sont facturées au temps passé, les autres lignes main d'oeuvre sont facturées au temps barème

P2S - GARAGE DE LA PRINCESSE

17 Rue de la Princesse

78430 Louveciennes

tel : 0139 69 8123

mail : ggedelaprincesse@orange.fr

siret : 79785069000026

tva intra-communaut. : FR64797850690



mon conseiller

Paulo Sousa

facture n° 74855 du 16/11/2023

page 1/2

date d'entrée atelier 16/11/2023

n° d'ordre de réparation 16412

mon véhicule

marque	Citroen
modèle	C3
immatriculation	DQ421QT
propriétaire	mme De La Taille Maud
n° de série	VF7SCHMZ6FW559332
km	92452

montant

montant total hors remise ht	221,86 €
total remise ht	0,00 €
montant total ht	221,86 €
montant tva 20,00 %	44,37 €
montant total tva	44,37 €
total à payer ttc	266,23 €
acompte ttc	0,00 €

net à payer

266,23 €

**Renault
care
service**
longue vie aux voitures à vivre

qui mieux que Renault peut entretenir votre Renault ?
devis en ligne renault.fr

----- CREDIT MUTUEL - NANTERRE - IBAN FR76 1027 8060 8400 0205 3450 118 - BIC CMCIFR2A -----

GARAGE DE LA PRINCESSE - SARL STATION TECHNIQUE P2S AU CAPITAL DE 7 500 EUROS - N° TVA Intracom. FR64797850690 - SIRET 79785069000018 - RCS de Nanterre B 797 850 690 - APE 4620A
CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : NOUS NOUS RÉSERVONS LA PROPRIÉTÉ DES MARCHANDISES OBJETS DES PRÉSENTS DÉBITS, JUSQU'À LEUR PAIEMENT INTÉGRAL, CONFORMÉMENT À LA LOI
80-335 DU 12 MAI 1980. T.V.A. ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS.

facture n° 74855 du 16/11/2023

page 2/2

date d'entrée atelier 16/11/2023

n° d'ordre de réparation 16412



mes prestations Renault care service	code	tps/qté	prix tarif ht	remise (%)	montant ht	tva (%)	montant ttc
DEPOSE REPOSE PARE CHOCS AV ET REMISE EN ETAT	*TI	2,00	80,00		160,00	20	192,00
PRIOD GUIDE PARE CHOCS AV ENLEVEMENT ET RECYCLAGE DES DECHETS	PAM D	1,00	58,26		58,26	20	69,91
			3,60		3,60	20	4,32

détail ht (€): mains d'oeuvre 160,00 pièces Ingrédients forfaits travaux extérieurs 61,86
les lignes main d'oeuvre avec (*) sont facturées au temps passé, les autres lignes main d'oeuvre sont facturées au temps barème

P2S - GARAGE DE LA PRINCESSE

17 Rue de la Princesse

78430 Louveciennes

tel: 0139 69 8123

mail : ggedelaprincesse@orange.fr

siret: 79785069000026

tva intra-communaut.: FR64797850690



mon conseiller

Paulo Sousa

facture n° 74344 du 19/07/2023

page 1/2

date d'entrée atelier 19/07/2023

n° d'ordre de réparation 15737

mon véhicule

marque	Citroen
modèle	C3
immatriculation	DQ421QT
propriétaire	mme De La Taille Maud
n° de série	VF7SCHMZ6FW559332
km	87717

montant

montant total hors remise ht	66,50 €
total remise ht	0,00 €
montant total ht	66,50 €
montant tva 20,00 %	13,30 €
montant total tva	13,30 €
total à payer ttc	79,80 €
acompte ttc	0,00 €

net à payer

79,80 €

PAYÉ

**Renault
care
service**

longue vie aux voitures à vivre

qui mieux que Renault peut entretenir votre Renault ?
devis en ligne renault.fr

----- CREDIT MUTUEL - NANTERRE - IBAN FR76 1027 8060 8400 0205 3450 118 - BIC CMCIFR2A -----

GARAGE DE LA PRINCESSE - SARL STATION TECHNIQUE P2S AU CAPITAL DE 7 500 EUROS - N° TVA Intracom. FR64797850690 - SIRET 79785069000018 - RCS de Nanterre B 797 850 690 - APE 4520A
CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : NOUS NOUS RÉSERVONS LA PROPRIÉTÉ DES MARCHANDISES OBJETS DES PRÉSENTS DÉBITS, JUSQU'À LEUR PAIEMENT INTÉGRAL, CONFORMÉMENT À LA LOI
80-335 DU 12 MAI 1980. T.V.A. ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS.

facture n° 74344 du 19/07/2023

page 2/2

date d'entrée atelier 19/07/2023

n° d'ordre de réparation 15737



mes prestations Renault care service	code	tps/qté	prix tarif ht	remise (%)	montant ht	tva (%)	montant ttc
A - RECHERCHE DE PANNE CIRCUIT DE CLIMATISATION	1888	0,70	95,00		66,50	20	79,80

détail ht (€): mains d'oeuvre 66,50 pièces ingrédients forfaits travaux extérieurs
les lignes main d'oeuvre avec (*) sont facturées au temps passé, les autres lignes main d'oeuvre sont facturées au temps barémé

P2S - GARAGE DE LA PRINCESSE

17 Rue de la Princesse

78430 Louveciennes

tel : 01 39 69 81 23

mail : ggedelaprincesse@orange.fr

siret: 79785069000026

tva intra-communaut. : FR64797850690



mon conseiller

Paulo Sousa

facture n° 74536 du 19/09/2023

page 1/2

date d'entrée atelier 19/09/2023

n° d'ordre de réparation 16010

mon véhicule

marque	Citroen
modèle	C3
immatriculation	DQ421QT
propriétaire	mme De La Taille Maud
n° de série	VF7SCHMZ6FW559332
km	90685

montant

montant total hors remise ht	389,83 €
total remise ht	-52,34 €
montant total ht	337,49 €
montant tva 20,00 %	67,50 €
montant total tva	67,50 €
total à payer ttc	404,99 €
acompte ttc	0,00 €

net à payer

404,99 €

**Renault
care
service**
longue vie aux voitures à vivre

----- CREDIT MUTUEL - NANTERRE - IBAN FR76 1027 8060 8400 0205 3450 118 - BIC CMCIFR2A -----

GARAGE DE LA PRINCESSE - SARL STATION TECHNIQUE P2S AU CAPITAL DE 7500 EUROS - N° TVA Intracom. FR64797850690 - SIRET 79785069000018 - RCS de Nanterre B 797 850 690 - APE 4520A
CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ: NOUS NOUS RÉSERVONS LA PROPRIÉTÉ DES MARCHANDISES OBJETS DES PRÉSENTS DÉBITS, JUSQU'À LEUR PAIEMENT INTÉGRAL, CONFORMÉMENT À LA LOI
80-335 DU 12 MAI 1980, T.V.A. ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS.

PAYÉ
Le 20/09/23

em

qui mieux que Renault peut entretenir votre Renault ?
devis en ligne renault.fr

facture n° 74536 du 19/09/2023

page 2/2

date d'entrée atelier 19/09/2023

n° d'ordre de réparation 16010



mes prestations Renault care service	code	tps/qté	prix tarif ht	remise (%)	montant ht	tva (%)	montant ttc
FORFAIT MONTAGE,REEMPL,VALVE,MASSES,EQUIL .2	TZA1	1,00	49,00		40,83	20	49,00
DEM-REM X2 PNEUMATIQUE	3122	0,30			inclus		inclus
VALVE DE ROUE	7700728552	2,00			inclus		inclus
195/55 R16 91T NC NC PRIMACY 4 XL	7711640795	2,00	174,50	15	296,66	20	355,99

détail ht (€) : mains d'oeuvre pièces 296,66 ingrédients forfaits 40,83 travaux extérieurs
les lignes main d'oeuvre avec (*) sont facturées au temps passé, les autres lignes main d'oeuvre sont facturées au temps barème

P2S - GARAGE DE LA PRINCESSE

17 Rue de la Princesse

78430 Louveciennes

tel : 0139 69 8123

mail : ggedelaprincesse@orange.fr

siret : 79785069000026

tva intra-communaut. : FR64797850690



mon conseiller

Paulo Sousa

facture n° 74121 du 15/06/2023

page 1/2

date d'entrée atelier 15/06/2023

n° d'ordre de réparation 15492

mon véhicule

marque	Citroen
modèle	C3
immatriculation	DQ421QT
propriétaire	mme De La Taille Maud
n° de série	VF7SCHMZ6FW559332
km	86392

montant

montant total hors remise ht	75,00 €
total remise ht	0,00 €
montant total ht	75,00 €
montant tva 20,00 %	15,00 €
montant total tva	15,00 €
total à payer ttc	90,00 €
acompte ttc	0,00 €

net à payer

90,00 €

PAYÉ

Renault
care
service

longue vie aux voitures à vivre

qui mieux que Renault peut entretenir votre Renault ?
devis en ligne renault.fr

----- CREDIT MUTUEL - NANTERRE - IBAN FR76 1027 8060 8400 0205 9450 118 - BIC CMCIFR2A -----

GARAGE DE LA PRINCESSE - SARL STATION TECHNIQUE P2S AU CAPITAL DE 7 500 EUROS - N° TVA Intracomm. FR64797850690 - SIRET 79785069000018 - RCS de Nanterre B 797 850 690 - APE 4520A
CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : NOUS NOUS RÉSERVONS LA PROPRIÉTÉ DES MARCHANDISES OBJETS DES PRÉSENTS DÉBITS, JUSQU'A LEUR PAIEMENT INTÉGRAL, CONFORMÉMENT À LA LOI
80-335 DU 12 MAI 1980. T.V.A. ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS.

facture n° 74121 du 15/06/2023

page 2/2

date d'entrée atelier 15/06/2023

n° d'ordre de réparation 15492



mes prestations Renault care service	code	tps/qté	prix tarif ht	remise (%)	montant ht	tva (%)	montant ttc
CONTROLE TECHNIQUE	CT		75,00		75,00	20	90,00

détail ht (€): mains d'oeuvre pièces ingrédients forfaits travaux extérieurs 75,00
les lignes main d'oeuvre avec (*) sont facturées au temps passé, les autres lignes main d'oeuvre sont facturées au temps barème

P2S - GARAGE DE LA PRINCESSE

17 Rue de la Princesse

78430 Louveciennes

tel : 01 39 69 81 23

mail : ggedelaprincesse@orange.fr

siret : 79785069000026



tva intra-communaut. : FR64797850690

mon conseiller

Paulo Sousa

facture n° 74060 du 06/06/2023

page 1/2

date d'entrée atelier 06/06/2023

n° d'ordre de réparation 15423

mon véhicule

marque	Citroen
modèle	C3
immatriculation	DQ421QT
propriétaire	mme De La Taille Maud
n° de série	VF7SCHMZ6FW559332
km	86175

montant

montant total hors remise ht	214,56 €
total remise ht	0,00 €
montant total ht	214,56 €
montant tva 20,00 %	42,91 €
montant total tva	42,91 €
total à payer ttc	257,47 €
acompte ttc	0,00 €

net à payer**257,47 €****PAYÉ****Renault
care
service**
longue vie aux voitures à vivre**qui mieux que Renault peut entretenir votre Renault ?**
devis en ligne renault.fr

----- CREDIT MUTUEL - NANTERRE - IBAN FR76 1027 8060 8400 0205 3450 118 - BIC CMCIFR2A -----

GARAGE DE LA PRINCESSE - SARL STATION TECHNIQUE P2S AU CAPITAL DE 7 500 EUROS - N° TVA Intracom. FR64797850690 - SIRET 79785069000018 - RCS de Nanterre B 797 850 690 - APE 4520A
CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : NOUS NOUS RÉSERVONS LA PROPRIÉTÉ DES MARCHANDISES OBJETS DES PRÉSENTS DÉBITS, JUSQU'À LEUR PAIEMENT INTÉGRAL, CONFORMÉMENT À LA LOI
80-335 DU 12 MAI 1980. T.V.A. ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS.

facture n° 74060 du 06/06/2023

page 2/2

date d'entrée atelier 06/06/2023

n° d'ordre de réparation 15423



mes prestations Renault care service	code	tps/qté	prix tarif ht	remise (%)	montant ht	tva (%)	montant ttc
A -							
ENTRETIEN VIDANGE, REMplacement FILTRE A HUILE ET FILTRE A POLLEN. CONTROLES DES NIVEAUX, PRESSION DES PNEUS ET ECLAIRAGE	*M1	1,00	85,00		85,00	20	102,00
REMplacement ESSUIE GLACE AV	*M1	0,10	85,00		8,50	20	10,20
HUILE MOTEUR SYN MC 10W-40	10W40	3,50	14,50		50,75	20	60,90
FILTRE HUILE MOTRIO	8671014015	1,00	13,25		13,25	20	15,90
FILTRE HABITACLE MOTRIO	8671018406	1,00	19,69		19,69	20	23,63
JOINT DE VIDANGE	000031340*	1,00	2,39		2,39	20	2,87
FLAT BLADE MOTRIO 650 - UCV2	8550503368	1,00	16,98		16,98	20	20,38
FLAT BLADE MOTRIO 400 - UCV2	8550503372	1,00	14,40		14,40	20	17,28
ENLEVEMENT ET RECYCLAGE DES DECHETS	D		3,60		3,60	20	4,32

détail ht (€): mains d'oeuvre 93,50 pièces 117,46 ingrédients forfaits travaux extérieurs 3,60
les lignes main d'oeuvre avec (*) sont facturées au temps passé, les autres lignes main d'oeuvre sont facturées au temps barème



FACTURE n°: F04004

Date: 30/06/2022 n° client: C00854

Citroen C3 , DZ-627-VP, 78203Km

Qté	Désignation	Tva	Prix Unit.	Total TTC
1	Forfait kit distribution	1	849,00	849,00
1	Forfait huile 10W40	1	120,00	120,00
1	Forfait charge clim	1	89,00	89,00
1	Forfait ampoule H7 AVG	1	19,00	19,00

Facture en euros

Total HT

897,50

Tva (1) 20,00%

179,50

Total TTC

1 077,00

Conditions de règlement : paiement à réception de facture



CHÈQUE.

SAS au capital de 21600 Euros - N° Siret 800.381.758 00013 RCS Versailles

Code APE 4532Z - N° TVA Intracom. FR11800381758

Banque Postale IBAN: FR76 3006 6103 1100 0201 2460 182

BIC: CMCIFRPP

Page 1 / 1

GARAGE DE LA GARE
 MECANIQUE-CARRÉ SERIE-PEINTURE
 SARL au capital de 7575.16
 11 et 13 Avenue de St Germain
 78160 MARLY LE ROI
 tel : 01.39.58.48.22 Fax : 01.39.58.19.59
 Siret 397 783 358 00013 NAF 501Z
 TVA intra FR 20397783358
 MAIL delagaregarage@gmail.com

MOTRIO
simplifions l'entretien auto

FACTURE Atelier N° : 95685

N° Doc./O.R. : 36728
 Réceptionnaire : M. DELANOU
 Compte : 41113249
 Mode de règlement : -
 Règlement prévu le : 02/05/2022

PAGE	DATE	KM	MARQUE	MODELE	IMMAT.	N° SERIE/N° FAB.	DATE LIVR.
1 / 2	02/05/2022	76535	CITROEN	C3	DQ-421-QT	VF75CHMZ6FW559332	13/04/2013
Désignation			Référence		Temps/ Quantité	Prix Unit. H.T.	%Rem
							Prix Net H.T.
Date M.E.C. :		13/04/2013					Montant H.T.
REPLACEMENT BATTERIE			M1		0,30	75,00	75,00
REPLACEMENT DU PNEU AVD ET EQUILIBRAGE DE LA ROUE			M1		0,35	75,00	75,00
Sous Total M.O. :				-8,75			
MASSE EQUILIBRAGE			MASSE		1,00	3,05	3,05
VALVE			DIV		1,00	3,00	3,00
BATTERIE			1629085380		1,00	152,93	152,93
Sous Total Pièce(s) :				158,98			
195/55R16 91V MICHELIN PRIMACY 4			PNEU		1,00	159,00	159,00
TEST BATTERIE			TEST			4,18	4,18
RECYCLAGE DECHET			RECYC			2,00	2,00
Sous Total Divers :				165,18			

BATTERIE GARANTIE 2 ANS

RAPPEL: PREVOIR REMplacement KIT DISTRIBUTION ET POMPE A EAU TOUS LES 5 ANS

CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE DE LA PIECE DE RECHANGE ET DE LA REPARATION MOTRIO

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute prestation objet de la demande de travaux sollicitée par un client (« le Client ») décrite dans l'ordre de réparation du véhicule identifié et/ou à toute vente de pièces de rechange Motrio au Client dans le cadre ou indépendamment d'un ordre de réparation.
Le réparateur Motrio (le « Réparateur ») signataire de l'ordre de réparation agit en tant que commerçant indépendant, pour son compte et en son nom, et est seul responsable vis-à-vis du Client des engagements de toute nature pris par lui, car il n'est pas mandataire de Renault s.a.s., titulaire de la marque Motrio.

1. CONDITIONS GENERALES DE LA REPARATION

1.1 RECEPTION

A la réception du véhicule, il est établi un ordre de réparation qui mentionne l'état apparent du véhicule et tout équipement ou tout autre point particulier que le Client souhaite voir signalé. L'ordre de réparation mentionne également, selon le cas, soit les travaux à effectuer, soit la demande d'établissement d'un devis, soit la seule réception du véhicule dans l'attente d'une commande ultérieure de travaux.

1.2 DEVIS

Lorsque le Client souhaite, préalablement à toute intervention, connaître le montant de la réparation, le Réparateur établira un devis qui précisera sa durée de validité. Les frais d'établissement du devis, les frais de démontage et de remontage nécessaires à la préparation de ce dernier sont à la charge du Client. Toutefois, les frais d'établissement du devis seront déductibles de la facture définitive que le Client devra acquitter, si les interventions sont réalisées dans les ateliers du Réparateur ayant établi le devis. Sauf accord écrit des parties, le montant du devis ne comprend pas les frais occasionnés par le dépannage et l'acheminement du véhicule jusqu'aux ateliers du Réparateur. Il est indispensable, pour que les travaux soient engagés, que le Client donne son accord écrit en signant le devis. A cette occasion, le Réparateur pourra demander au Client un acompte représentant le tiers du montant du devis. Si, au cours des travaux, il apparaît que les réparations vont être différentes de celles qui étaient prévues au devis, le Réparateur doit en informer le Client et obtenir son accord écrit, (par courrier, fax, courriel, sms), pour réaliser les travaux différents de ceux du devis d'origine.

1.3 ORDRE DE REPARATION

Lorsque le Client demande que la réparation soit réalisée sans qu'un devis ait été établi, le Réparateur mentionne les travaux à exécuter sur l'ordre de réparation, qui devra être signé par le Client préalablement à l'exécution desdits travaux, y compris en cas de prise en charge par un contrat d'assurance. A cette occasion, il sera précisé si le Client souhaite conserver les pièces remplacées. Si, pendant l'exécution des travaux demandés, d'autres travaux s'avéraient nécessaires, le Réparateur devra en informer le Client et obtenir son accord écrit, (par courrier, fax, courriel, sms), avant leur exécution.

1.4 MISE A DISPOSITION DU VEHICULE REPARÉ ET PAIEMENT DE LA FACTURE DE REPARATION

La date de mise à disposition du véhicule réparé est celle indiquée au recto de l'ordre de réparation ou du dernier ordre de réparation établi en cas de travaux supplémentaires. Le Réparateur mentionnera sur la facture ou sur le certificat de contrôle les anomalies dont il aurait eu connaissance et qui n'auraient pas fait l'objet d'un ordre de réparation et invitera le Client à y remédier, particulièrement celles affectant la sécurité du véhicule. En cas de refus de réparation de la part du Client, celui-ci signera une décharge de responsabilité au profit du Réparateur. A défaut, ce dernier aura la faculté de prendre toutes mesures nécessaires à la sauvegarde de ses intérêts.

Les réparations sont payables à la date de mise à disposition du véhicule telle que précisée dans l'ordre de réparation, date à laquelle le client devra également procéder à l'enlèvement de son véhicule. A défaut d'enlèvement dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la mise à disposition du véhicule réparé, une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure pourra être adressée au Client. A défaut d'enlèvement sous 48 heures, à compter de la réception par le Client de la mise en demeure, une indemnité d'occupation des ateliers dont le montant journalier lui aura été indiqué dans la lettre de mise en demeure, pourra être facturée au Client.

En cas d'envoi de la facture par courrier ou email, celle-ci constitue, à sa réception par le Client, mise à disposition du véhicule réparé. A compter de cette date, l'indemnité d'occupation due au Réparateur commencera à courir.

En cas de retard de paiement ou d'impayé, le Réparateur pourra facturer au Client, sans mise en demeure préalable, des frais de relance et de gestion de son dossier, dont le montant sera porté à la connaissance du client par un affichage dans les locaux du Réparateur.

Pour les clients professionnels, conformément à l'article L 441-10 du Code de Commerce, le défaut de paiement par le client à la date prévue entraîne de plein droit la facturation de pénalités de retard par jour de retard calculés sur la base d'un taux égal au taux d'intérêt appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. En outre, l'établissement désigné pourra facturer au Client, sans mise en demeure préalable, au titre des frais de recouvrement, l'indemnité forfaitaire de 40 € prévue par les articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce sans préjudice de toute indemnité complémentaire en application de l'article L441-10 du Code de commerce. Le paiement anticipé de la facture ne donnera lieu à aucun escompte.

1.5 RECYCLAGE DE LA PIECE REMPLACEE

Hors le cas où le Client aura choisi de les conserver et aura mentionné ce choix par écrit sur l'ordre de réparation, le Réparateur, conformément à la législation en vigueur, collectera et fera éliminer les pièces de rechange usagées et les autres déchets automobiles. Cette prestation sera facturable selon la méthode et aux prix affichés dans les locaux du Réparateur.

2. CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE DE LA PIECE DE RECHANGE MOTRIO

2.1 PAIEMENT DE LA FACTURE DE LA PIECE DE RECHANGE

Toute commande de pièce de rechange fait l'objet d'une facture payable au comptant, sauf conditions particulières. En cas de retard de paiement, le Réparateur pourra facturer au Client, sans mise en demeure préalable, des frais de relance et de gestion de son dossier, dont les montants sont portés à la connaissance du Client par un affichage dans les locaux du Réparateur.

2.2 GARANTIES DE LA PIECE DE RECHANGE

Les pièces de rechange sont couvertes par la garantie légale de conformité des vices cachés, prévue par les articles L641 et suivants du Code civil et par la garantie légale de conformité du bien au contrat de vente, prévue aux articles L 211-4 et suivants du Code de la consommation, dont des extraits sont reproduits ci-après.

En outre, le Client bénéficie d'une garantie commerciale offerte par Motrio, ci-après dénommée « la Garantie Commerciale », exclusivement pour les produits suivants, acquis auprès du réseau Renault : Pièces de Rechange d'origine Renault, de la marque Motrio, les pièces sous références Renault (réf : 81 XXX XXX XXX) destinées aux véhicules autres marques que Renault.

La Garantie Commerciale est de 12 mois (36 mois pour les batteries neuves de marque Renault, 24 mois pour les batteries neuves de marque Motrio) à compter de la date de facture émise par le réparateur Motrio.

La Garantie Commerciale de la Pièces de Rechange couvre l'échange de la Pièce de Rechange défectueuse, dès lors que le défaut a été clairement constaté par le réseau Motrio à l'initiative du client, ainsi que les dommages causés par cette défectuosité à d'autres pièces ou organes du véhicule par la pièce reconnue défectueuse dans les conditions définies ci-après.

Le Client présentera la facture attestant que la pièce a été vendue par un membre du réseau Motrio.

2.3 GARANTIES COMMERCIALE DE LA REPARATION

Les réparations effectuées et facturées (pièces et main d'œuvre) dans un atelier du réseau Motrio bénéficient d'une garantie, dite « Garantie de la réparation », de 12 mois à compter de la date de la facture émise par le garage, dont le client pourra demander l'application dans l'ensemble du réseau Motrio. La Garantie couvre l'élimination à titre gratuit (pièces et main d'œuvre) de tous défauts de la réparation ainsi que les dommages causés par cette réparation défectueuse à d'autres pièces ou organes du véhicule.

Le client présentera la facture Motrio attestant que l'intervention a été réalisé dans un atelier du réseau Motrio.

Les Garanties commerciales de la Pièce de Rechange et de la réparation ne s'appliquent pas et Motrio se trouve dégagé de toute responsabilité lorsque :

- La pièce de rechange n'est pas à l'origine de l'incident dont se plaint le Client ;
- La pièce de rechange est utilisée en dehors de la destination prévue par le Constructeur, ou a fait l'objet de modifications ou adaptations non autorisées ou prévues par le Constructeur; ou lorsqu'elle - même ou un de ses composants a été remplacé par une pièce ou un composant d'une autre origine ;
- Les déssordres sont provoqués par un mauvais diagnostic ou une mauvaise réparation du garagiste réparateur ayant facturé l'intervention. Dans ce cas, en l'absence de reconnaissance de responsabilité de ce dernier, il appartiendra au Client de faire établir le manquement du garagiste réparateur à ses obligations, par le biais d'une expertise amiable, ou par toute voie de droit ;
- La qualité de la réparation qu'il a effectuée n'est pas la cause de l'incident objet de la réclamation du Client ;
- La défectuosité constatée tient au fait que le Client a fait réparer ou entretenir le véhicule par un atelier n'appartenant pas au réseau Motrio, et hors le respect des prescriptions du Constructeur en la matière. Si l'encontre, le contrôle ou la réparation ont été effectués en dehors du réseau Motrio, le Client devra apporter la preuve que la défectuosité n'est pas due à un entretien, à un contrôle ou à une réparation non conforme aux prescriptions des constructeurs ;
- Le véhicule a été utilisé dans des conditions qui ne sont pas conformes à celles prescrites par le Constructeur (exemples : surcharge, engagement du véhicule dans une compétition sportive de quelque nature que ce soit) ;
- Le véhicule n'a pas été entretenu normalement, et notamment les instructions du Constructeur concernant le traitement, l'entretien ou les soins à donner à ce dernier n'ont pas été respectées,

Les Garanties commerciales de la Pièces de Rechange et de la réparation ne couvrent pas les conséquences indirectes d'un éventuel défaut de la pièce de rechange (pertes d'exploitation, etc...).

Les frais d'entretien engagés par le Client, conformément aux prescriptions du Constructeur et ceux résultant d'une usure normale du véhicule, restent à la charge du Client.

L'intervention ou la pièce de rechange échangée, réalisée dans le cadre de la Garantie Commerciale, ne prolonge pas

sa durée. Les pièces remplacées au titre de la Garantie Commerciale deviennent de plein droit la propriété de Motrio. Pour bénéficier de la Garantie Commerciale, le Client doit s'adresser à tout membre du réseau Motrio, seul habilité à réaliser des interventions à ce titre. Il appartient à l'atelier Motrio de déclarer s'il y a lieu de réparer ou de remplacer la pièce jugée défectueuse. Le transfert de propriété du véhicule ne modifie pas les conditions d'application de la Garantie Commerciale.

3. DONNEES PERSONNELLES

Le Réparateur, en tant que responsable de traitement, est amené à traiter des données personnelles du Client, comme le nom, prénom, coordonnées de contact (postal, email, téléphone), le VIN et les données du véhicule. Les coordonnées du Réparateur sont indiquées sur l'Ordre de réparation.

Les données personnelles collectées visent à gérer la relation commerciale avec le Client, notamment pour gérer la réparation du véhicule, ainsi que l'envoi de messages promotionnels ou l'envoi d'enquête de satisfaction. Seules les données nécessaires à chacune de ces finalités sont collectées. Le traitement de ces données est justifié par le contrat (ordre de réparation), l'intérêt légitime du Réparateur ainsi que le consentement, lorsque cela est requis par la loi. Ces données sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de ces finalités. Les critères suivants sont pris en compte pour déterminer les durées de conservation de ces données : la durée du contrat, le temps nécessaire pour traiter une demande du Client, la nécessité de conserver un certain historique des interactions entre le Réparateur et le Client, pour la bonne gestion de la relation commerciale, ainsi que les obligations légales et réglementaires à la charge du Réparateur.

Les données personnelles peuvent être partagées avec des prestataires, afin de traiter tout ou partie de ces données, dans la limite nécessaire à l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées. Le Réparateur peut être amené à communiquer ces données personnelles à des tiers afin de se conformer à toute obligation légale ou décision administrative ou de justice.

Le Client bénéficie de plusieurs droits concernant le traitement de ses données personnelles :

- Un droit d'accès à ses données personnelles, c'est-à-dire le droit d'en recevoir une copie,
- Un droit de rectification, si ses données s'avèrent erronées ou périmées, ce qui permettra au Réparateur de se conformer à son obligation d'avoir des données à jour,
- Un droit à l'effacement (ou droit à l'oubli) de ses données personnelles, lequel peut être limité au regard des obligations contractuelles ou légales du Réparateur;
- Un droit à la portabilité de ses données, c'est-à-dire le droit de recevoir les données personnelles que le Client a fournies, dans un format informatique structuré, couramment utilisé, et de les transmettre à tout autre responsable de traitement,
- Un droit d'opposition, sous réserve de justifier de raisons tenant à sa situation particulière, et du droit de demander la limitation du traitement de ses données personnelles, dans certains cas prévus par la réglementation;
- Un droit d'opposition à toute prospection commerciale (notamment au profilage quand il est utilisé),
- Un droit de retirer son consentement à tout moment, pour les finalités pour lesquelles le Réparateur a collecté son consentement.

Pour exercer n'importe lequel de ces droits, le Client peut contacter le Réparateur, en justifiant de son identité.

Le Client dispose du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition Bloctel, gérée par la société Wondline, afin de ne pas faire l'objet de sollicitations commerciales par téléphone, en se rendant sur le site internet <https://www.conso.bloctel.fr>. L'inscription sur cette liste n'interdit cependant pas au Réparateur de le contacter à des fins de prospection pendant la durée de son contrat avec le Réparateur, sauf si le Client a spécifiquement exercé son droit d'opposition afin de ne plus recevoir des offres commerciales de la part du Réparateur.

Enfin, le Client dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL au sujet du traitement de ses données personnelles. Le Client est encouragé à prendre contact avec le Réparateur avant toute réclamation, pour essayer de résoudre le problème ensemble

4. MEDIATION- CONTESTATION

Les présentes conditions générales sont exclusivement régies par le droit français.

En cas de litige entre le Client et le Réparateur, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du Service Recours du Réparateur).

A défaut d'accord amiable avec le Service recours concerné, le Client consommateur au sens de l'article L133-4 du code de la consommation, a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, un médiateur inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L615-1 du code de la consommation, à savoir :

M. le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA)

43 bis route de Vaugirard - CS 80016

92197 Meudon CEDEX

www.mediateur-cnpa.fr

En cas de contestation relative à l'exécution du présent contrat :

- si le Client est un commerçant, le tribunal dont dépend le siège social de l'établissement désigné sera seul compétent,
- si le Client n'est pas un commerçant, le choix du tribunal compétent se fera conformément à la loi française.

GARANTIES LEGALES APPLICABLES

Dispositions relatives à la conformité du bien au contrat de vente (Extrait des art L 211-4 et suivants du Code de la consommation)

Article L 217-4 : Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existants lors de la livraison. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L 217-5 : Pour être conforme au contrat, le bien doit :

I- Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

I- Correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

I- Présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2- Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L 217-7 : Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à partir de la livraison du bien sont présumés exister au moment de la livraison, sauf preuve contraire.

Pour les biens vendus d'occasion, ce délai est fixé à six mois.

Le vendeur peut combattre cette présomption si celle-ci n'est pas compatible avec la nature du bien ou le défaut de conformité invoqué.

Article L217-9 : En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien. Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité choisie par l'acheteur.

Article L 217-12 : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L217-16 : Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir.

Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Dispositions relatives à la garantie légale des vices cachés (extraits des articles L641 et suivants du Code civil)

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 Mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

Article 1641 : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage

quelque que soit la destination, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné

qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 al. I : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter

de la découverte du vice.

Le contrat est constitué de manière indissociable des présentes conditions générales ainsi que de l'ordre de réparation joint accepté par le Client et le cas échéant du devis.

Je reconnaissi rester en possession de toutes les pages de l'exemplaire qui m'est destiné.

Date	Signature du client

GARAGE DE LA GARE

MECANIQUE-CARROSSERIE-PEINTURE
SARL au capital de 7575.16
11 et 13 Avenue de St Germain
78160 MARLY LE ROI
tel : 01.39.58.48.22 Fax : 01.39.58.19.59
Siret 397 783 358 00013 NAF 501Z
TVA intra FR 20397783358
MAIL delagaregarage@gmail.com

MOTRIO

simplifions l'entretien auto

FACTURE Atelier N° : 95685

N° Doc./O.R. : 36728

Réceptionnaire : M. DELANOUÉ

Compte : 41113249

Mode de règlement : -

Règlement prévu le : 02/05/2022

PAGE	DATE	KM	MARQUE	MODELE	IMMAT.	N° SERIE/N° FAB.	DATE LIVR.		
2 / 2	02/05/2022	76535	CITROEN	C3	DQ-421-QT	VF75CHMZ6FW559332	13/04/2013		
Désignation			Référence	Temps/ Quantité	Prix Unit. H.T.	%Rem H.T.	Prix Net H.T.	Montant H.T.	C T

147,49 CB Mai
130 chape Juin
130 chape Juillet

CODE TAXE	TAUX T.V.A.	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	TOTAL T.V.A.	TOTAL FACTURE	TOTAL A PAYER
2	20,00	372,91	74,58	74,58	447,49	447,49

Papillon à joindre à
votre règlement

Client 41113249

Facture 95685

Conditions générales de réparation au verso. Ce document vous sera demandé pour l'application de la garantie. Clause de réserve de propriété : nous nous réservons la propriété des marchandises objets des présents débits, jusqu'à leur paiement intégral, conformément à la loi 88-335 de 12 mai 1980. T.V.A. acquittée sur les débits.

Montant dû 447,49

Garantie réparation 1 an
Garantie pièces d'origine 1 an

Règlement 02/05/2022

CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE DE LA PIECE DE RECHANGE ET DE LA REPARATION MOTRIO

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute prestation objet de la demande de travaux sollicitée par un client (« le Client ») décrite dans l'ordre de réparation du véhicule identifié et/ou à toute vente de pièces de rechange Motrio au Client dans le cadre ou indépendamment d'un ordre de réparation.

Le Réparateur Motrio (le « Réparateur ») signataire de l'ordre de réparation agit en tant que commerçant indépendant, pour son compte et en son nom, et est seul responsable vis-à-vis du Client des engagements de toute nature pris par lui, car il n'est pas mandataire de Renault sas, titulaire de la marque Motrio.

1. CONDITIONS GENERALES DE LA REPARATION

1.1 RECEPTION

A la réception du véhicule, il est établi un ordre de réparation qui mentionne l'état apparent du véhicule et tout équipement ou tout autre point particulier que le Client souhaite voir signalé. L'ordre de réparation mentionne également, selon le cas, soit les travaux à effectuer, soit la demande d'établissement d'un devis, soit la seule réception du véhicule dans l'attente d'une commande ultérieure de travaux.

1.2 DEVIS

Lorsque le Client souhaite, préalablement à toute intervention, connaître le montant de la réparation, le Réparateur établira un devis qui précisera sa durée de validité. Les frais de démontage et de remontage nécessaires à la préparation de ce dernier sont à la charge du Client. Toutefois, les frais d'établissement du devis seront déductibles de la facture définitive que le Client devra acquitter, si les interventions sont réalisées dans les ateliers du Réparateur ayant établi le devis. Sauf accord écrit des parties, le montant du devis ne comprend pas les frais occasionnés par le dépannage et l'acheminement du véhicule jusqu'aux ateliers du Réparateur. Il est indispensable, pour que les travaux soient engagés, que le Client donne son accord écrit en signant le devis. A cette occasion, le Réparateur pourra demander au Client un acompte représentant le tiers du montant du devis. Si, au cours des travaux, il apparaît que les réparations vont être différentes de ce qui était prévu au devis, le Réparateur doit en informer le Client et obtenir son accord écrit, (par courrier, fax, courriel, sms), pour réaliser les travaux différents de ceux du devis d'origine.

1.3 ORDRE DE REPARATION

Lorsque le Client demande que la réparation soit réalisée sans qu'un devis ait été établi, le Réparateur mentionne les travaux à exécuter sur l'ordre de réparation, qui devra être signé par le Client préalablement à l'exécution desdits travaux, y compris en cas de prise en charge par un contrat d'assurance. A cette occasion, il sera précisé si le Client souhaite conserver les pièces remplacées. Si, pendant l'exécution des travaux demandés, d'autres travaux s'avéraient nécessaires, le Réparateur devra en informer le Client et obtenir son accord écrit, (par courrier, fax, courriel, sms), avant leur exécution.

1.4 MISE A DISPOSITION DU VEHICULE REPARÉ ET PAIEMENT DE LA FACTURE DE REPARATION

La date de mise à disposition du véhicule réparé est celle indiquée au recto de l'ordre de réparation ou du dernier ordre de réparation établi en cas de travaux supplémentaires. Le Réparateur mentionnera sur la facture ou sur le certificat de contrôle les anomalies dont il aurait eu connaissance et qui n'auraient pas fait l'objet d'un ordre de réparation et invitera le Client à y remédier, particulièrement celles affectant la sécurité du véhicule. En cas de refus de réparation de la part du Client, celui-ci signera une décharge de responsabilité au profit du Réparateur. A défaut, ce dernier aura la faculté de prendre toutes mesures nécessaires à la sauvegarde de ses intérêts.

Les réparations sont payables à la date de mise à disposition du véhicule telle que précisée dans l'ordre de réparation, date à laquelle le client devra également procéder à l'enlèvement de son véhicule. A défaut d'enlèvement dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la mise à disposition du véhicule réparé, une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure pourra être adressée au Client. A défaut d'enlèvement sous 48 heures, à compter de la réception par le Client de la mise en demeure, une indemnité d'occupation des ateliers dont le montant journalier lui aura été indiqué dans la lettre de mise en demeure, pourra être facturée au Client.

En cas d'envoi de la facture par courrier ou email, celle-ci constitue, à sa réception par le Client, mise à disposition du véhicule réparé. A compter de cette date, l'indemnité d'occupation due au Réparateur commencera à courir.

En cas de retard de paiement ou d'impayé, le Réparateur pourra facturer au Client, sans mise en demeure préalable, des frais de relance et de gestion de son dossier, dont le montant sera porté à la connaissance du client par un affichage dans les locaux du Réparateur.

Pour les clients professionnels, conformément à l'article L 441-10 du Code de Commerce, le défaut de paiement par le client à la date prévue entraînera de plein droit la facturation de pénalités de retard par jour de retard calculées sur la base d'un taux égal au taux d'intérêt appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. En outre, l'établissement désigné pourra facturer au Client, sans mise en demeure préalable, au titre des frais de recouvrement, l'indemnité forfaitaire de 40 € prévue par les articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce sans préjudice de toute indemnité complémentaire en application de l'article L441-10 du Code de commerce. Le paiement anticipé de la facture ne donnera lieu à aucun escompte.

1.5 RECYCLAGE DE LA PIECE REMPLACEE

Hors le cas où le Client aura choisi de les conserver et aura mentionné ce choix par écrit sur l'ordre de réparation, le Réparateur, conformément à la législation en vigueur, collectera et fera éliminer les pièces de rechange usagées et les autres déchets automobiles. Cette prestation sera facturable selon la méthode et aux prix affichés dans les locaux du Réparateur.

2. CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE DE LA PIECE DE RECHANGE MOTRIO

2.1 PAIEMENT DE LA FACTURE DE LA PIECE DE RECHANGE

Toute commande de pièce de rechange fait l'objet d'une facture payable au comptant, sauf conditions particulières. En cas de retard de paiement, le Réparateur pourra facturer au Client, sans mise en demeure préalable, des frais de relance et de gestion de son dossier, dont les montants sont portés à la connaissance du Client par un affichage dans les locaux du Réparateur.

2.2 GARANTIES DE LA PIECE DE RECHANGE

Toutes les pièces de rechange sont couvertes par la garantie légale de conformité des vices cachés, prévue par les articles 1641 et suivants du Code civil, et par la garantie légale de conformité du bien au contrat de vente, prévue aux articles L 211-4 et suivants du Code de la consommation, dont des extraits sont reproduits ci-après.

En outre, le Client bénéficie d'une garantie commerciale offerte par Motrio, ci-après dénommée « la Garantie Commerciale », exclusivement pour les produits suivants, acquis auprès du réseau Renault : Pièces de Rechange d'origine Renault, de la marque Motrio, les pièces sous références Renault (réf : 81 XXX XXX XXX) destinées aux véhicules autres marques que Renault.

La Garantie Commerciale est de 12 mois (36 mois pour les batteries neuves de marque Renault, 24 mois pour les batteries neuves de marque Motrio) à compter de la date de facture émise par le réparateur Motrio.

La Garantie Commerciale de la Pièces de Rechange couvre l'échange de la Pièce de Rechange défectueuse, dès lors que le défaut a été dûment constaté par le réseau Motrio à l'initiative du client, ainsi que les dommages causés par cette défectuosité à d'autres pièces ou organes du véhicule par la pièce reconnue défectueuse dans les conditions définies ci-après.

Le Client présentera la facture attestant que la pièce a été vendue par un membre du réseau Motrio.

2.3 GARANTIES COMMERCIALE DE LA REPARATION

Toutes les réparations effectuées et facturées (pièces et main d'œuvre) dans un atelier du réseau Motrio bénéficient d'une garantie, dite « Garantie de la réparation », de 12 mois à compter de la date de la facture émise par le garage, dont le client pourra demander l'application dans l'ensemble du réseau Motrio. La Garantie couvre l'élimination à titre gratuit (pièces et main d'œuvre) de tous défauts de la réparation ainsi que les dommages causés par cette réparation défectueuse à d'autres pièces ou organes du véhicule.

Le client présentera la facture Motrio attestant que l'intervention a été réalisé dans un atelier du réseau Motrio.

Les Garanties commerciales de la Pièce de Rechange et de la réparation ne s'appliquent pas et Motrio se trouve dégagé de toute responsabilité lorsque :

- La pièce de rechange n'est pas à l'origine de l'incident dont se plaint le Client ;
- La pièce de rechange est utilisée en dehors de la destination prévue par le Constructeur, ou a fait l'objet de modifications ou adaptations non autorisées ou prévues par le Constructeur, ou lorsqu'elle - même ou un de ses composants a été remplacé par une pièce ou un composant d'une autre origine ;
- Les dérives sont provoquées par un mauvais diagnostic ou une mauvaise réparation du garagiste réparateur ayant facturé l'intervention. Dans ce cas, en l'absence de reconnaissance de responsabilité de ce dernier, il appartient au Client de faire établir le manquement du garagiste réparateur à ses obligations, par le biais d'une expertise amiable, ou par toute voie de droit ;
- La qualité de la réparation qu'il a effectuée n'est pas la cause de l'incident objet de la réclamation du Client ;
- La défectuosité constatée tient au fait que le Client a fait réparer ou entretenir le véhicule par un atelier n'appartenant pas au réseau Motrio, et hors le respect des prescriptions du Constructeur en la matière. Si l'entretien, le contrôle ou la réparation ont été effectués en dehors du réseau Motrio, le Client devra apporter la preuve que la défectuosité n'est pas due à un entretien, à un contrôle ou à une réparation non conforme aux prescriptions des constructeurs ;
- Le véhicule a été utilisé dans des conditions qui ne sont pas conformes à celles prescrites par le Constructeur (exemples : surcharge, engagement du véhicule dans une compétition sportive de quelque nature que ce soit) ;
- Le véhicule n'a pas été entretenu normalement, et notamment les instructions du Constructeur concernant le traitement, l'entretien ou les soins à donner à ce dernier n'ont pas été respectées.

Les Garanties commerciales de la Pièces de Rechange et de la réparation ne couvrent pas les conséquences indirectes d'un éventuel défaut de la pièce de rechange (pertes d'exploitation, etc...).

Les frais d'entretien engagés par le Client, conformément aux prescriptions du Constructeur et ceux résultant d'une usure normale du véhicule, restent à la charge du Client.

L'intervention ou la pièce de rechange échangée, réalisée dans le cadre de la Garantie Commerciale, ne prolonge pas

sa durée. Les pièces remplacées au titre de la Garantie Commerciale deviennent de plein droit la propriété de Motrio. Pour bénéficier de la Garantie Commerciale, le Client doit s'adresser à tout membre du réseau Motrio, seul habilité à réaliser des interventions à ce titre. Il appartient à l'atelier Motrio de dégager s'il y a lieu de réparer ou de remplacer la pièce jugée défectueuse. Le transfert de propriété du véhicule ne modifie pas les conditions d'application de la Garantie Commerciale.

3. DONNEES PERSONNELLES

Le Réparateur, en tant que responsable de traitement, est amené à traiter des données personnelles du Client, comme le nom, prénom, coordonnées de contact (postal, email, téléphone), le VIN et les données du véhicule. Les coordonnées du Réparateur sont indiquées sur l'Ordre de réparation.

Les données personnelles collectées visent à gérer la relation commerciale avec le Client, notamment pour gérer la réparation du véhicule, ainsi que l'envoi de messages promotionnels ou l'envoi d'enquête de satisfaction. Seules les données nécessaires à chacune de ces finalités sont collectées. Le traitement de ces données est justifié par le contrat (ordre de réparation), l'intérêt légitime du Réparateur ainsi que le consentement, lorsque cela est requis par la loi. Ces données sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de ces finalités. Les critères suivants sont pris en compte pour déterminer les durées de conservation de ces données : la durée du contrat, le temps nécessaire pour traiter une demande du Client, la nécessité de conserver un certain historique des interactions entre le Réparateur et le Client, pour la bonne gestion de la relation commerciale, ainsi que les obligations légales et réglementaires à la charge du Réparateur.

Les données personnelles peuvent être partagées avec des prestataires, afin de traiter tout ou partie de ces données, dans la limite nécessaire à l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées. Le Réparateur peut être amené à communiquer ces données à des tiers afin de se conformer à toute obligation légale ou décision administrative ou de justice.

Le Client bénéficie de plusieurs droits concernant le traitement de ses données personnelles :

- Un droit d'accès à ses données personnelles, c'est-à-dire le droit d'en recevoir une copie,
- Un droit de rectification, si ses données s'avéraient erronées ou périmées, ce qui permettra au Réparateur de se conformer à son obligation d'avoir des données à jour,
- Un droit à l'effacement (ou droit à l'oubli) de ses données personnelles, lequel peut être limité au regard des obligations contractuelles ou légales du Réparateur;
- Un droit à la portabilité de ses données, c'est-à-dire le droit de recevoir les données personnelles que le Client a fournies, dans un format informatique structuré, couramment utilisé, et de les transmettre à tout autre responsable de traitement.
- Un droit d'opposition, sous réserve de justifier de raisons tenant à sa situation particulière, et du droit de demander la limitation du traitement de ses données personnelles, dans certains cas prévus par la réglementation;
- Un droit d'opposition à toute prospection commerciale (notamment au profilage quand il est utilisé);
- Un droit de retirer son consentement à tout moment, pour les finalités pour lesquelles le Réparateur a collecté son consentement.

Pour exercer n'importe lequel de ces droits, le Client peut contacter le Réparateur, en justifiant de son identité.

Le Client dispose du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition BlocTel, gérée par la société Woldline, afin de ne pas faire l'objet de sollicitations commerciales par téléphone, en se rendant sur le site internet <https://consu.bloctel.fr>. L'inscription sur cette liste n'interdit cependant pas au Réparateur de le contacter à des fins de prospection pendant la durée de son contrat avec le Réparateur, sauf si le Client a spécifiquement exercé son droit d'opposition afin de ne plus recevoir des offres commerciales de la part du Réparateur.

Enfin, le Client dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL au sujet du traitement de ses données personnelles. Le Client est encouragé à prendre contact avec le Réparateur avant toute réclamation, pour essayer de résoudre le problème ensemble

4. MEDIATION- CONTESTATION

Les présentes conditions générales sont exclusivement régies par le droit français.

En cas de litige entre le Client et le Réparateur, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du Service Recours du Réparateur).

A défaut d'accord amiable avec le Service recours concerné, le Client consommateur au sens de l'article L133-4 du code de la consommation, à la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, un médiateur inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

M. le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA)

43 bis route de Vaugirard - CS 80016

92197 Meudon CEDEX

www.mediateur-cnpa.fr

En cas de contestation relative à l'exécution du présent contrat :

- si le Client est un commerçant, le tribunal dont dépend le siège social de l'établissement désigné sera seul compétent,
- si le Client n'est pas un commerçant, le choix du tribunal compétent se fera conformément à la loi française.

GARANTIES LEGALES APPLICABLES

Dispositions relatives à la conformité du bien au contrat de vente (Extrait des art L 211-4 et suivants du Code de la consommation)

Article L 217-4 : « Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la livraison. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L 217-5 : « Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1/être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

1/a-correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

1/b-présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2/Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L 217-7 Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à partir de la livraison du bien sont présumés exister au moment de la livraison, sauf preuve contraire.

Pour les biens vendus d'occasion, ce délai est fixé à six mois.

Le vendeur peut combattre cette présomption si celle-ci n'est pas compatible avec la nature du bien ou le défaut de conformité invoqué.

Article L217-9 en cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien. Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité choisie par l'acheteur.

Article L 217-12 : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la livraison du bien.

Article L217-16 : Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir.

Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Dispositions relatives à la garantie légale des vices cachés (extraits des articles 1641 et suivants du Code civil)

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la livraison du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 Mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

Article 1641 : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 al. I : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Le contrat est constitué de manière indissociable des présentes conditions générales ainsi que de l'ordre de réparation joint accepté par le Client et le cas échéant du devis.

Je reconnaissi rester en possession de toutes les pages de l'exemplaire qui m'est destiné.

Date	Signature du client